



Testament avec mon beau père

Par **valoum59_old**, le **19/07/2007 à 16:03**

bonjourrma mère c'est remarié avec philippe h qui est mon beau père depuis que j'ai 5 ans pour moi c'est mon père, rnrnje dis que mon premier père est un géniteur car il n'as plus donner de ses nouvelle depuis 25 ans au moinsrnrnmon beau père philippe a élevé moi même et mes 4 soeurs et mon frère mes sans nous adoptés car il n'as pas les moyens, il dépasse le seuil pour avoir l'aide judiciaire gratuiternrna la date d'aujourd'hui je suis la seul a vivre avec mon beau père et ma mère, mon beau père voudrais me faire un testament a moi seul car avec les autres enfants il n'as pas de très bon liens,rnrncar lorsque qu'on a été se renseigner pour qu'il m'adopte, comme je vous l'ai signaler il doit payer , alors qu'il sans sort juste pour vivre et payer les facturernrnde plus l'avocate a dit a mon beau père que sa serait sa mère qui hériteré de tous s'il venais a nous quitter donc ont se demande qu'elle démarche faire pour que c'est moi qui hériteré, de plus commande sa marche avec ma mère bien sur c'est elle qui hériteré de tous mais s'il elle vient a nous quitter elle aussi donc est ce que c'est moi qui percevrais tous ou pasrnrnpouvez vous m'eclaircir sur ce jugé merci beaucoup valérie

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007 à 16:09**

Bonjour.rnrnConcernant la succession de votre beau père, vous pouvez percevoir la totalité de son patrimoine le problème étant que l'impôt sur la succession sera élevé dans la mesure ou vous n'avez stricto sensu aucun lien de parenté.rnrnConcernant la succession de votre mère vos frères et soeurs bénéficient de ce que l'on appelle une "reserve héréditaire". Cela signifie qu'on ne pourra pas les priver de leur part sur la succession.rnrnBien évidemment, cela n'empêche aps votre mère de vous privilégier lors de la succession en faisant par exemple un testament.

Par **valoum59_old**, le **19/07/2007 à 20:07**

merci de votre réponse mais un notaire a dit que mon beau père devait me maitre légataire universelle sa signifie que c'il lui arrivé quelque chose et que ma mère mais plus de se monde et ce que c'est moi qui héridité de sa part et que mes 4 soeurs et mon frère hiriteré de la part de ma mérernrn je ne comprend pas très bien le fonctionnement du législataire universellernrnde plus ma mère et mon beau père ont déjà un notaire , est ce que je dois prendre le même ou pas, car mes autres soeurs et mon frère ne sont pas au courant de ce que mon beau père fait pour moi car il n'est pas en très bon terme avec eux rnrnavec vous des fiche explicatives a n'envoyer par email

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007 à 20:21**

Bonjour.rnrnLe legataire universel est la personne qui a vocation a recevoir l'integralité de la succession d'une personne, en l'occurrence, votre beau père.rnrnQuant à vous, vous n'avez pas à choisir un notaire.c'est votre beau père qui doit le choisir.rnrnVous n'avez donc rien à faire.

Par **valoum59_old**, le **20/07/2007 à 14:41**

merci beaucoup pour vos renseignements votre site est très intéressant, je le conseilleré a d'autres personne